SECTION E — CONSTRUCTIONS FIXES

E05 SERRURES; CLÉS; APPAREILLAGE DES PORTES OU FENÊTRES; COFFRES-FORTS

E05G COFFRES-FORTS OU CHAMBRES FORTES POUR OBJETS DE VALEUR; DISPOSITIFS DE PROTECTION POUR BANQUES; CLOISONS DE SÉCURITÉ POUR TRANSACTIONS (systèmes d'alarme en soi G08B) **[2]**

Note(s)

Dans la présente sous-classe, les expressions suivantes ont la signification ci-dessous indiquée:

- "banque" est un bâtiment ou une partie de bâtiment destiné à garder en sûreté ou à échanger des objets de valeur entre "la banque" et ses clients;
- "dispositif de protection pour banque" est un dispositif dans, ou équipant une banque pour protéger les objets de valeur ou pour repousser les tentatives de vol ou de cambriolage.

1/00 **Coffres-forts ou chambres fortes pour objets de valeur** (tirelires A45C 1/12; coffres-forts pouvant flotter B63C 7/30; réceptacles pour l'emmagasinage sans dispositifs anticambriolage ou antifeu B65D; bâtiments bancaires en général, p.ex. constructions modulaires, disposition générale, E04H 1/06; bâtiments résistant aux tremblements de terre ou aux faits de guerre E04H 9/00)

1/02 • Détails (charnières pour coffres-forts E05D 7/14)

1/024 • • Constitution des murs ou panneaux **[2]**

1/026 • • Fermetures (portes, fenêtres ou fermetures analogues, de protection contre les raids aériens ou autres actes de guerre E06B 5/10; volets, grillages amovibles, autres dispositifs de fermeture de sécurité E06B 9/02) **[2]**

1/04 • • Attaches pour fermetures (serrures E05B)

1/06 • pouvant être divisés en compartiments multiples **[2]**

1/08 • • fixés individuellement **[2]**

1/10 • avec dispositif d'alarme, de signalisation ou d'indication (alarmes en soi contre cambrioleurs, voleurs ou intrus G08B 13/00; alarmes en soi contre l'incendie ou réagissant à une explosion G08B 17/00) **[2]**

1/12 • avec dispositif libérant, produisant ou distribuant un matériau fluent, p.ex. repoussant ou éteignant le feu (E05G 1/14 a priorité; identification, effraiement ou mise hors d'état de nuire de cambrioleurs, voleurs ou intrus à l'aide de fumées, gaz, poudres ou liquides G08B 15/02) **[2, 6]**

1/14 • avec des moyens pour marquer ou détruire les objets de valeur, p.ex. en cas de vol **[6]**

5/00 **Dispositifs de protection pour banque** (E05G 1/12, E05G 7/00 ont priorité; systèmes de télévision à circuit fermé H04N 7/18) **[2]**

5/02 • Dispositifs de piégeage ou d'emprisonnement (dispositifs en général de mise hors d'état de nuire de voleurs ou cambrioleurs G08B 15/00) **[2]**

7/00 **Cloisons de sécurité pour transactions, p.ex. plaques tournantes pour guichets** (guichets non équipés de dispositifs de sécurité, p.ex. pour supermarchés, A47F 9/02) **[2]**